

Département des YVELINES
Arrondissement de
RAMBOUILLET
Canton d'
AUBERGENVILLE
Commune de
LA QUEUE LEZ YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA QUEUE LEZ YVELINES**

N°2023/05

Date de Convocation :

10 février 2023

Date d'Affichage

22 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois,

Le 16 février à 20h30

Le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Laurent LOUESDON, le maire.

Présent(e)s : MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, PERROCHON, RIO, MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY, WETZ

Absents excusés : MM. VERENNEMAN et BAUDOUI.

Pouvoirs : M. VERENNEMAN à M. MICHEL
M. BAUDOUI à M. ALLIRAND

M. GONCALVES a été élu secrétaire.

OBJET :

MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA
QUEUE-LEZ-
YVELINES -
APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les documents supra-communaux, et notamment le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan de Parc et la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuvé en 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, de la commune de La Queue Lez Yvelines approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune, modifié (modification simplifiée n°1) par délibération du 11 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision délibérée du 1^{er} septembre 2022, de dispense d'évaluation environnementale transmise par la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 confirmant la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°123/2022 du 11 octobre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue Lez Yvelines, du 7 novembre au 7 décembre 2022 ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 9 janvier 2023, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Vu les ajustements minimes détaillés dans le tableau joint en annexe, permettant la prise en compte des personnes publiques associées et des demandes d'intérêt général issues de l'enquête publique, dans le dossier annexé à la présente,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 voix contre :

APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue Lez Yvelines telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue Lez Yvelines approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de La Queue Lez Yvelines, 50 bis rue Nationale, 78940 La Queue Lez Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

DIT que le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de La Queue Lez Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue Lez Yvelines seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue Lez Yvelines seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Pour copie certifiée conforme,

A LA QUEUE LEZ YVELINES, le 20 février 2023.

Le Maire



Laurent LOUESDON